

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2019 -

DELIBERATION

Numéro 19 - 03 - 016

Délibération n° 5 : Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2020.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 novembre 2019 s'est réuni le 4 décembre 2019 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (14 membres présents et 7 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Pascale OFFREY (pouvoir donné à Michel ROBIN) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Colette FERRAND) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Claude GIRAUD) – Olivier GAULIN (pouvoir donné à Claude LIOGIER) – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le code général des collectivités territoriales définit plusieurs échéances dans le calendrier budgétaire des SDIS :

↳ **Avant le 15 décembre** de l'année précédant l'exercice budgétaire, le conseil d'administration doit fixer le montant des recettes prévisionnelles de l'établissement.

↳ **Avant le 1^{er} janvier**, l'assemblée doit délibérer sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

↳ **Avant le 1^{er} janvier**, le montant prévisionnel des contributions doit être notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent dossier doit permettre de répondre à ces échéances. Seront ainsi évoquées les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2020 (1^{ère} partie), puis le montant des contributions prévisionnelles de chaque commune et groupement de communes, établi selon les règles définies antérieurement par le conseil d'administration (2^{ème} partie). Ce montant sera ensuite notifié par courrier à l'ensemble des maires et présidents de groupements de communes.

1^{ère} partie – Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2020.

Elles sont de 4 ordres : les contributions des collectivités territoriales et établissements publics (1^{er} point), les autres produits de gestion (2^{ème} point), les opérations d'ordre (3^{ème} point) et la reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs (4^{ème} point).

1^{er} point - Les contributions communales, intercommunales et départementale : 56 797 126 €.

Les contributions du bloc communal et intercommunal n'ont pas évolué en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et ont été maintenues aux montants de 2013. En 2019, elles ont même diminué de 2%.

Comme indiqué dans la délibération numéro 4 relative aux orientations budgétaires 2020, elles pourraient maintenant diminuer de 0,80%, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités. Ainsi, **le total des participations communales et intercommunales envisagé en 2020 (30,882 M €) serait sensiblement supérieur à celui de 2008 (30,753 M €).**

Après une année 2018 sans augmentation, le département a diminué en 2019 sa participation financière dans des proportions identiques à celle du bloc communal et intercommunal (- 2%). Pour 2019, une nouvelle diminution est envisagée à hauteur de 0,70%.

2^{ème} point - Les autres produits de gestion : 900 000 €.

Les crédits inscrits au BP 2020 pourraient être révisés à la hausse par rapport au BP 2019, et être fixés à 900 000 €, en référence aux derniers comptes administratifs.

3^{ème} point - Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : 1 548 000 €.

Elles sont constituées par la neutralisation des amortissements des bâtiments pour un montant de 1 000 000 €, et l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) pour un montant de 348 000 €.

Par ailleurs, une partie de la provision pour travaux d'entretien des bâtiments votée par le conseil d'administration le 23 mars 2017 - soit 200 000 € - pourrait être intégrée au BP 2020. Cette décision permettrait comme les années précédentes de financer une partie des charges incompressibles de la section de fonctionnement, sans augmenter pour autant les contributions des collectivités territoriales.

4^{ème} point - La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : 1 664 874 €.

Comme lors de l'exercice 2019, le budget primitif 2020 intégrera le résultat du compte administratif 2019. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent (1,665 M €) en recettes de la section de fonctionnement, et donc de diminuer le montant des contributions.

La synthèse.

Les recettes prévisionnelles	OB 2020	Evolution par rapport à 2019		Rappel : BP 2019
Contributions des collectivités territoriales (1)	56 797 126 €	- 431 734 €	-0,75 %	57 228 860 €
Dont la contribution du département (projet)	25 914 321 €	- 182 679 €	- 0,70 %	26 097 000 €
Dont la contribution des communes	30 882 805 €	- 249 055 €	-0,80 %	31 131 860 €
Autres produits de gestion (2)	900 000 €	76 549 €	9,30 %	823 451 €
Opération d'ordre (3)	1 548 000 €	0 €	0 %	1 548 000 €
Reprise de résultat (4)	1 664 874 €	+ 495 185 €	42,33 %	1 169 689 €
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	60 910 000 €	140 000 €	0,23%	60 770 000 €

2^{ème} partie – Les contributions prévisionnelles des communes et groupements de communes.

Comme indiqué précédemment, il est envisagé de diminuer le volume global des contributions de 0,80%.

Afin que l'ensemble des collectivités bénéficie de cette mesure, il est proposé d'appliquer uniformément ce taux (- 0,80%).

30 communes auront dès lors un coût par habitant inférieur au seuil « plancher » de 16 € par habitant retenu jusqu'à présent. La diminution de leur contribution 2020 sera toutefois symbolique (entre 26 à 160 € annuels).

Le seuil « plafond » de contribution pourrait être fixé à 70,40 € ce qui correspondrait à la participation de la Ville de Saint-Etienne et à sa population DGF dernièrement connue et communiquée par la Préfecture.

Les tableaux joints en annexe récapitulent les contributions prévisionnelles 2019 du Roannais Agglomération, de Loire Forez et de chaque commune.



Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ délibérer sur les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2020.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2020.

Le montant global des contributions prévisionnelles des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 30 882 805 €, soit une diminution de 0,80% par rapport à 2019.

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

Chaque contribution communale et intercommunale diminuera de 0,80% par rapport à 2019.

Les montants des contributions prévisionnelles 2020 sont mentionnés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 3 : Le montant prévisionnel des recettes 2020.

Le montant prévisionnel des recettes 2020 mentionné à l'article R.1424-35 du code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 7 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	1 (Pierrick COURBON)
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER